

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 05 2021

Membres du  
Conseil : 27

L'an deux mille vingt et un et le douze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 20  
Pouvoirs : 2  
Absents : 7

Date de  
Convocation :  
17/05/2021

Mme BONNAFOUX	Présente	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Absent excusé- Donne pouvoir à Virginie ROUZAUD	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Absente excusée- Donne pouvoir à Serge FAUDRIN	M JUNG	Présent	MME THEBAULT	Présente
M FAUDRIN	Présent	M MICHAÏLIDES	Présent	MME THURIN	Absente excusée
MME FILHOL	Absente excusée	M M'SIBIH	Présent	M TROUVE	Présent
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Présente	MME VINIT	Absente excusée
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	MME YNESTA	Absente excusée

**Secrétaire de séance : Madame BONNAFOUX Céline**

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h35.

### ◆ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021.

### ◆ DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)

- De signer un accord cadre à bons de commande sur un an renouvelable deux fois avec la SASU BS VOIRIE pour des travaux d'entretien de VRD, pour un montant maximum pour les trois années de 750 000 € HT.
- De signer le devis avec la Sté SOGETHA pour le contrat de maintenance pour les installations de climatisation et traitement d'air à la crèche pour un montant de 1 565 € HT pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022.
- De signer la convention de formation avec l'AFBTI et la Police Municipale pour la formation d'entraînement aux bâtons, pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, formation de 3 heures par agent sur la base tarifaire de 45€ net par agent et par séance.
- De signer la convention de prestations juridiques et d'honoraires avec Maître DE PARMENTIER Olivier pour représenter 2 agents de Police Municipale, victimes d'outrage pour un montant de 1 500 € HT devant être pris en charge par notre assurance.
- De signer le devis de l'Association Intercommunale de Musique et de Danse du Pays de Forcalquier afin de faire bénéficier les enfants des écoles d'une éducation musicale, pour un montant annuel de 8 078.40 € (soit un tarif à l'heure à 39.60 € pour 9h30 mn par semaine / 21 semaines et 1 journée) au titre de la période écoulée jusqu'aux vacances de printemps.

- De conclure un bail de location à 6 ans renouvelables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 jusqu'au 30 avril 2027, avec Mme Nacima BENBEHILIL pour le logement sis 11, place de la Fontaine Ronde.
- De signer le devis de Sol Concept pour un montant de 1 960 € HT pour la réalisation de l'étude de sol pour la future construction du bar-tabac.

## **◆ INFORMATIONS ET DEBATS**

### **1. Retour d'information DLVA**

### **2. Démission d'une conseillère municipale**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la démission de madame Brigitte YNESTA, conseillère municipale, à compter du 25 mai 2021. Brigitte YNESTA et son époux quittent notre commune pour s'installer dans une autre région.

Elle sera remplacée par monsieur Bruno SARROBERT.

### **3. Chauffage école maternelle : DETR 2021 - Rénovation énergétique**

Monsieur Le Maire précise qu'il a été notifié par arrêté préfectoral en date du 27 avril 2021, une subvention de 60% des travaux de rénovation énergétique prévus à l'école maternelle pour un montant estimé de 50 000 euros, soit 30 000€ de dotation d'équipement des territoires ruraux.

### **4. Equipement de la police municipale**

Monsieur le Maire précise que ce point est reporté lors d'un prochain conseil municipal.

### **5. Aménagement de la ferme Ricaude**

Monsieur le maire rappelle qu'une commission d'aménagement s'est réunie mercredi 12 mai 2021 au cours de laquelle a été présentée l'étude de l'établissement public foncier pour l'aménagement de la ferme Ricaude.

Cette présentation vous a été adressée par messagerie électronique le mardi 18 mai 2021. Il convient de définir les principes d'aménagement en vue d'une prochaine réunion avec l'EPFR.

Tout d'abord, Monsieur le Maire rappelle que le projet se précise compte tenu que l'EPFR a procédé à l'acquisition de la partie supérieure de la propriété TROTABAS située au plus près de la place Ricaude et, a obtenu une promesse de vente de la partie inférieure située au plus près de la RD4096, la maîtrise foncière est acquise.

(Arrivée de Monsieur Fabrice TROUVE à 19h10).

Monsieur Le maire présente, pour les membres absents à la commission d'aménagement, les trois hypothèses d'aménagement faites par le bureau d'études, CONSEIL URBAIN, mandaté par l'EPFR. Il est précisé que toutes les propositions se déclinent en trois phases.

Un débat s'engage sur les principes d'aménagement et les questions relatives :

- Au nombre de logements de chaque phase, étant confirmé que la phase 1 concerne des logements dédiés aux séniors.
- A la mise en œuvre de mixité générationnelle
- Aux schémas d'implantation des constructions et des voies d'accès,
- Aux liaisons avec les zones proches,
- A la répartition entre espaces collectifs et privatifs
- A l'implantation du pôle médical et des stationnements correspondants

A ce stade, la commune doit indiquer les directives au bureau d'études en vue de la validation du schéma d'aménagement. Dès lors que le schéma sera validé, la commune et l'EPFR rechercheront des bailleurs sociaux, porteurs du projet.

Monsieur Le Maire précise au conseil municipal qu'il apportera ces précisions au bureau d'études afin d'adapter le schéma d'aménagement en vue d'une nouvelle présentation.

## **◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS**

### **1. URBANISME - Modification du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur Le Maire précise qu'il y a lieu de modifier le PLU pour étendre la zone constructible de la commune au quartier dit des Louves conformément aux prévisions du PLU opposable qui l'a classée en zone AU2c destinée à l'urbanisation future et à vocation principale d'habitat collectif et individuel groupé, de services, d'activités commerciales ainsi que d'équipements publics depuis plus de 9 ans,

Considérant que dans le cadre du projet d'aménagement des terrains se situant à La Ricaude, il est nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation de l'actuelle zone AU2c qui fait l'objet d'une convention établie avec l'Établissement Public Foncier « EPF PACA »,

Considérant que l'article L153-31 du Code de l'Urbanisme indique que :

*" Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :*

*[...]*

*4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier."*

Considérant ainsi que cette zone est classée en AU2 depuis plus de 9 ans,

Considérant toutefois que ce foncier a fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou d'un opérateur foncier du type EPF et qu'une procédure de modification avec enquête publique lancée par une délibération dûment motivée peut être envisagée en vertu du L153-36 du CU,

Considérant que la commune de Villeneuve peut justifier d'actions significatives par des études de faisabilité sur ce secteur qu'elle a souhaité promouvoir, dès la mise en application de son PLU en 2006, pour un développement équilibré de son territoire qui ne provoquait pas de bouleversement de la situation actuelle mais qui encourageait une évolution mesurée de son tissu urbain en définissant des limites claires de son urbanisation et en favorisant l'émergence d'une nouvelle centralité autour de la place Ricaude en complémentarité avec le centre ancien,

Considérant que la mise en œuvre de cet objectif a supposé une intervention volontariste de la commune sur ce secteur par la création d'une Zone d'Aménagement Différée destinée à recevoir des opérations mixtes de logements, commerces, activités et équipements publics par un arrêté préfectoral 2007-1531 du 10/07/2007,

Considérant qu'un programme mixte d'habitat avec une veille foncière de l'établissement public foncier EPF PACA a été mis en place dès 2008,

Considérant que la commune et l'Établissement Public Foncier PACA (EPF) ont signé en 2014, une convention d'impulsion / réalisation lui confiant une mission de veille foncière sur deux secteurs le « Petit plan » et la « Ricaude » dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2019,

Considérant que la commune a sollicité l'Établissement Public Foncier (EPF PACA) pour initier une mission d'intervention foncière en phase impulsion/réalisation sur le site de la Louve,

Considérant que le renouvellement de cette convention autorisée par délibération n°2020-29-06-01 du 29/06/2020, pour les opérations de maîtrise foncière sur le secteur de « La Louve » situé lieu-dit « Ricaude » prendra fin le 31 décembre 2025,

Considérant que cette convention permet notamment de satisfaire les objectifs du PLH et que la commune souhaitait définir un projet urbain autour de la ferme de la Ricaude sur ce site d'une superficie d'environ trois hectares, est mitoyen d'un petit pôle commercial constitué autour de la Place de la Ricaude,

Considérant que le projet de la commune consiste en l'étude d'une opération d'ensemble comportant 40% de logements locatifs sociaux dont une résidence locative dédiée aux seniors, ainsi que la possibilité d'implanter un centre médical, des équipements et des commerces qui s'inscrit dans les orientations du SCOT actuel relatives à l'équilibre social du territoire,

Considérant que, dans le cadre de cette convention, la maîtrise foncière nécessaire a été réalisée avec l'acquisition en 2021 par l'EPF, de parcelles d'une surface d'environ 8000 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées ZK 1081 et ZK 1083 et l'établissement d'une promesse de vente de parcelles d'une superficie d'environ 15 608 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées section ZK 1081, ZK 1083, ZK 1084 et 1085, en vue de l'acquisition ultérieure par l'Etablissement Public Foncier (EPF PACA),  
Considérant qu'il est, à ce jour, nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU2c dite des Louves, il est proposé au Conseil Municipal de lancer une procédure de modification avec enquête publique du Plan local d'Urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à engager la procédure de modification n°6 du Plan local d'Urbanisme visant à ouvrir à l'urbanisation la zone AU2c dite des Louves, et autorise monsieur le maire à solliciter la dotation générale de décentralisation urbanisme pour couvrir une partie des frais matériels et d'études nécessaire à la mise en place de la modification.

## **2. FINANCES – ASSOCIATIONS : Répartition des subventions 2021**

Monsieur Le Maire rappelle le vote du budget primitif de la commune en date du 12 avril 2021 ainsi que le montant global alloué pour le versement des subventions aux associations s'élevant à la somme de cinquante-quatre mille euros (54 000€).

Il est nécessaire de voter la répartition des crédits par association.

Il est rappelé que les propositions retracées dans le tableau ci-dessous prennent en compte les budgets et les activités réalisés ou prévus sur l'ensemble de la période 2020-2021.

Compte tenu du contexte et du versement des subventions 2020, à un niveau habituel, de nombreuses associations ont diminuées leurs demandes pour l'année 2021, ou simplement renoncées à un versement pour cette année.

Les montants proposés en 2021 pourront être ajustés à la rentrée en cas d'évolution des besoins des associations et, si cela se justifie, des soldes ou ajustements pourront être versés, après délibération du conseil municipal.

Monsieur Jean-Loup REY membre du bureau de l'association AVEC ne participe pas au débat et au vote de la subvention à cette association. (21 Pour/O Contre/1 Abstention).

Monsieur Bruno GONDRAN et madame Christine GOMEZ membres du bureau de l'association COMITE DES FETES ne participent pas au débat et au vote de la subvention à cette association. (20 Pour/O Contre/2 Abstentions).

Monsieur Pedro GELDES membre du bureau de l'association US VIVO ne participe pas au débat et au vote de la subvention à cette association. (21 Pour/O Contre/1 Abstention).

Madame Georgette ROUZAUD membre du bureau de l'association RENAISSANCE ne participe pas au débat et au vote de la subvention à cette association. (21 Pour/O Contre/1 Abstention).

Pour toutes les autres associations, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 22 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve les montants et la répartition des subventions telle que présentée ci-dessous et, précise que les crédits budgétaires sont prévus au budget général 2021.

### SUBVENTIONS ASSOCIATIONS VILLENEUVOISES

En €	VERSEMENTS 2020	SUBVENTIONS 2021
AGE D'OR	2220	0
AIKIDO	1200	500
AMIS DE VILLENEUVE		0
ANCIENS COMBATANTS		0
APCV	20 450	19 200
APCV		743
ASSOC AUTONOME DES PARENTS D'ELEVES	1 000	1 200
AVEC/AUTOUR DU CLOCHER	200	200
BIBLIOTHEQUE		0
BOULES	5 200	0
BOXE	3 000	1 500
CHASSE	600	600
COMITE DES FETES	13 000	1er acompte 8 000€ solde selon programme 5 000€
CYCLO	400	0
CYPRES DE VOUS	2 500	0
EVIV		0
FNACA	600	600
FOOT US VIVO	13 500	6 500
GYM VOLONTAIRE	1 500	800
ILES AUX PATCHES	400	200
IMPULSION DANSE	0	900
JUDO	4 400	1 800
KARATE	1 300	800
LA JEUNE FORET	300	300
LA MERIDIENNE	0	0
LES TIAGS 04	500	300
MIEUX VIVRE AU VILLAGE	800	0

MOTO CLUB VOLX VILLENEUVE		0
MOTO CLUB VOLX VILLENEUVE DIRT#04		0
NATURE ET PLEIN AIR ski	1 400	0
NATURE ET PLEIN AIR RANDONNEE	700	400
RENAISSANCE	350	350
SOLEILLADE	900	300
TEAM GABY	0	0
TENNIS	1 000	1 000
VILLENEUVE ESPERANTO		0
LA FERME BUISSONNIERE		0
D'O'MEKTOUB		0
VILLONOVO	2 500	0
Subvention actions CEL		
<b>CUMULS</b>	<b>79 920</b>	<b>51 193</b>

### **SUBVENTIONS ASSOCIATIONS EXTERIEURES**

En €	VERSEMENTS 2020	SUBVENTIONS 2021
Croix rouge	0	300
Pompiers amicale	1400	1 400
Prévention routière	200	200
Secours Catholique		
Association Départementale Protection Civile		
<b>CUMULS</b>	<b>1600</b>	<b>1 900</b>

### **3. ENVIRONNEMENT – SYNDICAT FOURRIERE DE VALLONGUES : Retrait et adhésion des communes**

Madame ROCHE rappelle que la commune adhère depuis de nombreuses années au syndicat intercommunal de la fourrière de Vallongues pour accueillir les chiens et chats errants sur la commune.

Par courrier en date du 19 avril 2021, le syndicat a saisi la commune afin de délibérer sur le retrait de la commune du CHAFFAUT SAINT JURSON évoquant le fait de l'éloignement de la commune par rapport au périmètre d'intervention et, sur l'adhésion des communes de SAINT MICHEL L'OBSERVATOIRE, REVEST SAINT MARTIN, SAINT PAUL LEZ DURANCE et ONGLES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le retrait de la commune du CHAFFAUT SAINT JURSON et, l'adhésion des communes de SAINT MICHEL L'OBSERVATOIRE, REVEST SAINT MARTIN, SAINT PAUL LEZ DURANCE et ONGLES.

### **4. SOCIAL - CASIC : Retrait de la commune de SAINT-ETIENNE LES ORGUES Rapporteur Madame VINIT**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

## **5. FINANCES - BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur Le Maire précise qu'il y lieu de voter une décision modificative pour le financement de dépenses non prévues initialement telles que le changement des menuiseries confié à l'entreprise CLEON, au bâtiment donné en location au service de la régie de l'eau DLVA, pour la somme cinq mille quatre cent soixante six euros et soixante seize centimes (5 466.76€).

Cette dépense est engagée à l'opération 384, article 2132, fonction 71.

De plus, une opération de rénovation de sols et peintures à AGORA est prévue au budget.

Les travaux de revêtement de sol souple confiés à l'entreprise MAXY MOQUETTE s'élève à la somme de six mille six cent quarante euros et quatre vingt huit centimes (6 640.88 €) contre trois mille euros disponibles. Cette opération doit être ajustée pour la somme de trois mille cinq cent euros (3 500€) afin que des crédits restent suffisants pour acquérir du mobilier neuf.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la saisie du budget, l'opération n° 340- Acquisition Maison KALDI, article 2181- fonction 24, pour la somme de mille cinq cent euros (1 500€) a été abondée par erreur et, cette somme doit-être affectée à l'opération n°334-Aménagement du grand jardin-article 2181-Fonction 824.

Enfin, il était prévu l'acquisition, à l'école élémentaire, d'un écran numérique interactif pour équiper la 13eme classe. Suite aux conclusions du rapport d'intervention du réseau CANOPE, assurant la maintenance du matériel informatique de l'école, il a été demandé de prévoir le changement de deux tableaux numériques qui ne fonctionnaient plus. Le coût d'un écran numérique est de cinq mille trois cent euros (5 300 €)

Pour cela, il est nécessaire d'abonder le programme n°327, article 2183, fonction 812, d'un montant de cinq mille trois cent euros (5 300€) par les dépenses imprévues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la décision modificative n°1 du budget général, telle que déclinée ci-dessous :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

LIBELLE	DEPENSES				RECETTES			
	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant
Acquisition maison KALDI	2181	24/340	R	- 1 500				
Aménagement du grand jardin	2181	824/334	R	+ 1 500				
Aménagement école élémentaire (ENI)	2183	212/327	R	+5 300				
AGORA : revêtement sol souple	21318	421/384	R	+ 3 500				
Régie DLVA : changement menuiseries	2132	71/384	R	+ 5 500				
Dépenses imprévues	020	01	R	-14 300				
<b>TOTAL</b>				<b>0</b>				<b>0</b>

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

### ➤ **Elections**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers de bien vouloir confirmer leur présence lors du déroulement des opérations de vote prévues les 20 et 27 juin 2021, par mail au secrétariat des élus, en vue de la composition des bureaux de vote.

### ➤ **Incivilités**

Madame Anne INTARTAGLIA, fait part des incivilités sur la commune notamment au village ancien où des poubelles ont été renversées.

Elle indique que le dimanche soir, précédant la séance du conseil municipal, un groupe de cinq jeunes a été vu sur la toiture de la crèche et de la cantine.

Elle évoque aussi des problèmes de circulation liés à des stationnements irréguliers dans le centre ancien, au coulet, au chemin du moulin et à la rue du Barry.

Monsieur le Maire précise qu'il a été demandé à la police municipale d'intervenir au niveau des stationnements et que la brigade de gendarmerie, qui est souvent sur le territoire, a été informée pour ces événements.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Maire,

Serges



Secrétaire de séance,

Céline BONNAFOUX